

Discours Congrès CNB 9 octobre 2015

Madame le ministre,

J'avais une seule chose à vous dire. Qui tient en deux mots : aide juridictionnelle. Encore. Toujours.

Notre journée est consacrée à la sécurité juridique.

Mais l'aide juridictionnelle s'est invitée à ce débat.

1) Vous soutenez que vous êtes le premier ministre de la justice depuis longtemps à vouloir réformer l'aide juridictionnelle. Vous avez déclaré récemment que « si l'on n'arrive pas à faire cette réforme, les avocats auront raté le seul garde des Sceaux qui aura voulu consolider l'AJ en concertation avec eux ».

Et vous prétendez que la mesure indispensable consiste à prélever une taxe sur la profession elle-même. Vous demandez par conséquent aux avocats de payer un tribut pour exercer leur profession. Cette situation est inédite. C'est comme si on demandait aux médecins de participer au comblement du trou de la sécurité sociale pour pouvoir continuer à exercer.

L'Etat est-il capable d'expliquer, dans un instant de raison, pourquoi il décide de faire peser sur les avocats le financement d'une solidarité qui lui incombe à lui seul ?

Je sais que vous répondez à cela que les médecins concourent à l'internat.

Mais cet argument est inexact. En effet, l'Etat finance la formation des médecins dans son intégralité. Et l'Etat ne participe plus en rien au financement de la formation des avocats.

En revanche, des milliers de confrères, chaque jour, soutiennent les justiciables les plus démunis pour les défendre et les assister devant toutes les juridictions et dans toutes les circonstances.

La profession participe largement au financement de ces missions.

Vos propres services ont d'ailleurs évalué cette participation à 17 millions d'euros par an.

Pour ce faire, les bâtonniers organisent les permanences d'avocats. Ils les désignent. Les ordres d'avocats se mettent au service des tribunaux, avec leurs cabinets, leurs

secrétariats, qu'ils rémunèrent. Ce sont nos personnels, Madame la ministre, et non pas les vôtres, qui assurent le service public pour l'aide juridictionnelle.

Tous les confrères, les cabinets, gros ou petits, quel que soit leur domaine d'activité, qu'ils exécutent ou non des missions d'aide juridictionnelle, concourent au financement de ces missions.

C'est l'honneur des avocats d'aider nos concitoyens à accéder au droit et à la justice. Ils le font dignement et humainement, avec compétence et conscience.

2) J'en profite pour tordre le cou à un EDL comme on dit aujourd'hui, un élément de langage que vous utilisez Madame la ministre. Il s'agit d'un chiffre que vous avancez, sans que l'on connaisse la source ou la date de cette donnée, selon lequel « *7% des avocats réalisent 57% des missions (d'aide juridictionnelle), ce qui démontre une disparité encore importante dans la prise en charge des missions de la l'AJ entre les cabinets* ».

7% des avocats cela veut dire 4340 avocats, Madame la ministre.

Or les données de la profession issues de l'UNCA (Union nationale des caisses de règlement des avocats) montrent que, en 2014, 26.174 avocats ont réalisé au moins une mission d'AJ, soit 41,5% des avocats. Où sont les 7% avancés Madame la ministre ?

3) Maintenant, j'entends dire que nous aurions de l'argent dans des caisses. Ces caisses s'appellent des CARPA.

On nous dit que ces Caisses, qui recueillent les fonds destinés à nos clients, feraient des profits anormaux et excessifs qui permettraient largement de financer l'aide juridictionnelle.

Quelle est la réalité ?

Vous ne pouvez ignorer que nos Caisses de règlement, les CARPA, gèrent, à votre demande, les fonds d'indemnisation.

Vous ne pouvez ignorer que la Cour des comptes a commis un rapport favorable aux CARPA et révélant que cette gestion représente un coût pour nous.

Vous ne pouvez ignorer que les CARPA assurent la représentation des fonds qui reviennent aux clients, la sécurité des transmissions de ces fonds et de l'exécution des décisions de justice. (Les produits financiers des CARPA servent à financer la gestion

de l'aide juridictionnelle). Aucun de nous ne peut accepter que, directement ou indirectement, il nous soit fait le reproche de cette gestion.

Mais qu'est-ce qu'on nous demande ?

Je lis sur le site du ministère de la justice qu'en 2016 nous serons à 405 millions d'euros pour l'AJ, soit une augmentation de 8%. En outre, vous avez déclaré que l'équilibre de la réforme sera atteint car « l'Etat mettra au pot 40 millions d'euros pour 2016-2017 ».

Et vous nous demandez 15 millions d'euros sur deux ans pour contribuer au financement de l'aide juridictionnelle.

Pourquoi nous les demander si le budget augmente ?

Donc vous nous faites payer pour exercer notre profession.

Nous ne l'acceptons pas.

4) Plus encore. Vous ajoutez que « la profession doit prendre conscience que l'AJ constitue aussi pour elle une dépense d'intérêt collectif et que (les avocats) sont tenus par la loi et par leur propre serment de participer efficacement à l'exercice de ce service public ».

Je n'ai pas trouvé de textes qui nous contraignent à cela. Sans doute faites-vous référence à notre vocation. Nous la connaissons. Et il n'était pas nécessaire de vous y référer de cette manière.

5) En tout cas, l'Etat se décharge sur notre profession de la prise en charge financière de ses missions qui relèvent du service public.

Ce transfert combiné à la réforme de la postulation et de l'implantation des juridictions constitue un cocktail explosif.

Mettons les choses au clair :

- Qu'on ne vienne pas aujourd'hui nous parler de solidarité à l'heure où, paradoxalement, votre gouvernement porte atteinte aux valeurs sociales qui sont censées être au fondement de sa doctrine. Sur quel ton faut-il rappeler à ce gouvernement que l'accès au droit et à la justice est essentiel dans une société démocratique et qu'une économie sociale et solidaire ne peut laisser les plus fragiles de ses citoyens aux portes des juridictions ?

- Stigmatiser les avocats sur les flux financiers des CARPA n'est pas acceptable. Vous devez faire preuve d'honnêteté et vous intéresser aussi aux fonds détenus ou maniés par les autres professions juridiques (notaires, huissiers) pour leurs clients.

- Les avocats assurent un maillage territorial qui permet à chaque personne, où qu'elle se trouve, d'être conseillée, assistée et défendue par un avocat.

A cet égard, l'Etat a des obligations pour assurer à tous les citoyens un égal accès au droit. Nous disons clairement à l'Etat qu'il doit assumer ses responsabilités, cesser de se désengager, et rechercher des sources de financement pour l'aide juridictionnelle, même si cela pèse sur les finances publiques. C'est son obligation constitutionnelle et l'Europe l'y contraindra bientôt.

- Nous refusons la révision du barème qui se traduit par une diminution du nombre d'UV dans les missions civiles et pénales les plus courantes déjà sous-évaluées.

- Nous refusons que le budget de l'aide juridictionnelle prenne en charge la rétribution des médiateurs non avocats et des associations.

- Nous ne comprenons pas l'annonce du relèvement du plafond d'admission à l'aide juridictionnelle totale sans traduction budgétaire correspondante.

- Nous refusons toute contribution financière directe de la profession au budget de l'aide juridictionnelle.

L'accès au droit et la réforme de l'aide juridictionnelle doivent être appréhendés comme une politique nationale prioritaire.

6) Je vous rappelle, une fois de plus, que nous proposons une réforme globale de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit.

Elle peut être financée notamment par la taxation des actes juridiques alimentant un fonds d'aide juridique, et une extension de l'assurance de protection juridique.

Ces dispositifs de financement proposés par la profession n'ont toujours pas été étudiés de bonne foi par les pouvoirs publics. Le veto gouvernemental sur le financement par le budget de l'Etat ou par des taxes parafiscales prive de tout intérêt les discussions sur une réforme d'envergure.

7) Vous avez déclaré qu'il « n'y aura pas de brutalité et que si les avocats ne veulent pas qu'on réforme, on ne réformera pas. »

Je le dis calmement, mais fermement :

Oui, Madame la ministre, dans les conditions que vous présentez, nous ne voulons pas de cette « réforme ».

Nous allons vous rendre la gestion de l'aide juridictionnelle et l'Etat va devoir se débrouiller et y affecter les agents en nombre suffisant. A lui de prendre en charge les demandes des justiciables, toutes leurs demandes.

Mes Chers Confrères,

Cette crise qui nous est imposée

Le combat qui nous est infligé

Ne peuvent nous empêcher d'aborder notre avenir et de rechercher ensemble une vision commune de notre exercice.

La profession d'avocat ne peut pas être identifiée à un sujet de conflit tandis qu'elle déploie ses compétences en tous domaines,

Et qu'elle apporte aux individus, aux prestataires économiques de toutes tailles, en France, en Europe et dans le monde, son expertise.

Tel est le sens de notre congrès : la sécurité juridique.

Constamment identifiés à nos robes, nous pouvons rappeler ici que l'avocat est un défenseur, un représentant, un conseil.

Nous rappelons aussi que présents partout sur les territoires notre lien avec nos clients procède de notre compétence et d'elle seule.

Les incertitudes liées aux évolutions des réformes territoriales nous ont conduits à développer les modes modernes et innovantes qui résultent des nouvelles technologies.

La concurrence exigée notamment des conceptions communautaires des prestations juridiques nous impose de dominer chaque jour le marché du droit.

Elle nous impose de lutter en présence de nouveaux concurrents.

Tous les jours nous lisons que l'économie domine, que le marché « s'ubérise » et que l'adaptation de l'offre est indispensable aux demandes de marché.

Ces pratiques et exigences nouvelles nous ont contrariés.

Nous avons su dominer nos craintes.

Nous allons poursuivre ce mouvement d'adaptation.

Nous allons entrer dans le millénaire du big data.

Nous y sommes entrés.

Tous nos projets et toutes nos pratiques se réunissent autour de nos valeurs communes et de notre déontologie.

Elles sont l'exemple que la profession d'avocat offre à tous ses concurrents et à tous ses partenaires.

J'aime la profession d'avocat

. Lorsqu'elle se lève pour soutenir des millions de réfugiés actuels et à venir.

. Lorsqu'elle poursuit avec tous ses partenaires de tous les continents, son combat contre la peine de mort et les abominations que la nature humaine entretient depuis toujours et dont il relève de la naïveté ou de l'inconscience d'imaginer qu'elle les réduira.

. Lorsqu'elle soutient que la société consensuelle est probablement la meilleure, qu'elle doit s'investir dans la médiation, la conciliation et la procédure participative.

Mais je prétends qu'elle doit exiger la présence de juges nombreux et compétents dont la mission n'est pas celle d'une assistante sociale mais celle d'un régulateur social respecté qui dit quels sont les droits et quelles sont les obligations de chacun des acteurs sociaux et économiques.

J'aime aussi la profession d'avocat lorsqu'elle accompagne les entrepreneurs dans la création de leurs structures partout en France et dans le monde.

Ils sont tous confrères ceux qui combattent devant les tribunaux et ceux qui luttent sur les fronts économiques.

J'aime ma profession lorsqu'elle crée le lien entre la nature humaine et le monde qui change.

Je veux encore partager avec vous une magnifique nouvelle qui honore nos confrères tunisiens et la profession d'avocat.

Le Prix Nobel de la Paix a été attribué ce matin au quartet qui mène le dialogue national en Tunisie pour y construire une démocratie pluraliste après la révolution du jasmin de 2011.

L'Ordre national des avocats de Tunisie est l'un des membres de ce quartet.

Je tiens à exprimer notre fierté de voir que le rôle des avocats en tant qu'artisans de la paix est reconnu.

Je porterai ce message auprès de nos confrères tunisiens.

Mes Chers Confrères,

Un ministre peut venir ou bien s'en abstenir.
Un gouvernement peut agir ou même y renoncer.
Un parlement peut obéir et même résister.

Mais chacun d'eux, chacun de ses membres sait que le pouvoir qu'il croit détenir est éphémère.

Chacun sait que le temps politique est compté.

Chacun sait que chaque soir la lumière faiblit.

Les avocats savent en revanche

- Qu'en ne détenant aucun pouvoir,
- Qu'en se comportant en êtres libres
- Qu'en luttant chaque jour pour leur indépendance

Ils assurent à la démocratie ce que nos valeurs intransigeantes lui réservent : l'éternité.